

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués, se sont réunis à 17h00 à Merville.

Votants :

C3G : Maryse AUGER, Didier CUJIVES, Veronique MILLET, Patrick PLICQUE, Thierry CASTET,

CCCB : Joël CAMART, Catherine CLAEYS, Gérard GUERCI, Claude MARIN, Anne-Sophie PILON, Patrice SEMPERBONI, Charles DE LASSUS SAINT GENIES, Sandrine PENAVALRE,

CCF : Hugo CAVAGNAC, Virginie CLAVEL, Alain HINAUX, Colette SOLOMIAC, Serge TERRANCLE, Janine GIBERT,

CCHT : Nicolas ALARCON, François CODINE, Denis DULONG, Marie-Luce FOURCADE, Céline FRAYARD, Patrice LAGORCE, Serge BAGUR, Françoise MOREL CAYE, Patricia OGRODNIK,

CCVA : Thierry ASTRUC, Sonia BLANCHARD ESSNER, Isabelle GAYRAUD, Jean-Michel JILIBERT, Gilles JOVIADO, Cédric MAUREL, Robert SABATIER,

Secrétaire de séance : Cédric Maurel

Domaine : Finances

Délibération n°: 22-072

Objet : Demande de subvention pour l'animation dispositif LEADER 2023 & 2024 - mesure 19.4

Virginie Clavel, Vice-Présidente en charge du dispositif LEADER précise que la vague de programmation LEADER 2014-2022 s'achève au 31 décembre 2022 et les paiements des aides accordées s'échelonnent jusqu'au 31 décembre 2024.

Le PETR Pays Tolosan est la structure juridique qui porte le programme Leader. A ce titre, il doit délibérer pour solliciter une subvention du programme Leader au titre de l'animation et des frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale (mesure 19.4) pour l'année 2023 et 2024.

Il est rappelé que les fonds Leader obligent la structure porteuse à dédier des fonds à la seule animation et à la gestion du programme. L'Europe demande qu'il y ait au moins 1.5 ETP, clairement identifiés, pour ces tâches. L'aide pour leur rémunération est dans une enveloppe bien distincte, appelée 19.4.

L'aide sera calculée au prorata des dépenses concernant les dépenses éligibles, qui comprennent les dépenses immatérielles (notamment des études, salaires, déplacement, restauration, hébergement) et des dépenses matérielles (notamment l'acquisition de petit matériel, support de communication...) nécessaires à son bon fonctionnement.

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la demande d'aide, calculée au prorata des dépenses éligibles retenues, au titre de la mesure 19.4 sur l'animation et les frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale du programme LEADER pour l'année 2023 & 2024,
- Mandate le Président pour signer tout acte et document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 14 décembre 2022.

Le Président,



Didier CUJIVES

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 14 décembre 2022
Au registre sont les signatures